

Impôt sur le revenu

Personne n'en a vu toutes les conséquences, et j'ai donc fait l'examen de la question. Je ne veux blâmer personne. Les sociétés d'assurance se sont fait entendre. Je ne blâme ni les sociétés d'assurance ni mon prédécesseur. Je n'ai pas à juger de leurs motifs. Cependant, j'ai étudié la question. Il n'y avait pas de sommes importantes en cause. Certains n'étaient pas satisfaits. Je me suis dit «Changeons cela». Je me suis servi du seul instrument de mesure à ma disposition, mon propre jugement.

M. Clarke: Monsieur le président, je crains que le ministre n'accorde parfois trop d'importance aux droits acquis, dans ce cas, ceux des sociétés d'assurance. S'il ne s'agit pas là de prêts consentis par les sociétés d'assurance aux détenteurs de polices, comment se fait-il que, si ce dernier meurt, le montant de l'avance, du prêt ou peu importe comment on l'appelle, est à ce moment perçu à même la succession, en le déduisant de l'indemnité de la police?

M. Chrétien: Monsieur le président, je m'excuse. J'étais en train de parler et je n'ai pas entendu la question. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Clarke: Monsieur le président, je m'en ferai un plaisir. Si on ne considère pas ce montant comme un prêt ou si on a décidé à l'avance que ce n'était pas un prêt, comment peut-on expliquer que la société d'assurance perçoive le montant équivalent à un prêt ou à une avance à même l'indemnité de la personne décédée avant de verser le reste à la succession?

M. Chrétien: Ce montant a déjà été versé. On le déduit de l'indemnité de la police. On le considère comme une avance. Il a déjà été versé, il n'est donc pas perçu, à moins que le député ne parle d'un mécanisme différent de celui que je connais. Il y a peut-être un malentendu entre le député et moi. Cependant, l'ensemble des changements que le député de Rosedale et moi avons proposés améliorent la situation du détenteur de police ordinaire, car le prix de base de la police est rajusté.

M. Stevens: Monsieur le président, pour aider à faire disparaître toute ambiguïté touchant la position du gouvernement, maintenant qu'il vient de présenter les amendements à l'étude, je pense que je devrais rappeler au ministre une lettre que son prédécesseur a envoyée à tous les députés du caucus libéral. La lettre est datée du 3 août. Le ministre de l'époque a alors rédigé un mémoire en 18 points pour justifier les dispositions qu'il avaient annoncées relativement aux prêts garantis par une police d'assurance-vie, à la façon de traiter l'intérêt de ces prêts et à l'imposition de ce revenu de placement au moment du décès. Dans ce mémoire, le ministre donne toute une liste de questions-réponses. Aux fins du compte rendu, il serait bon de voir si le ministre actuel diffère ou non d'opinion avec son prédécesseur.

[M. Chrétien.]

● (1702)

Voici ce qu'on peut lire au paragraphe 11:

On a dit que le Canada est le seul pays au monde à imposer les gains réalisés sur une police d'assurance-vie. Est-ce vrai?

L'ex-ministre a donné la réponse suivante:

C'est peut-être vrai, mais il ne faut pas oublier de tenir compte du niveau d'imposition de l'ensemble de ce secteur et pas seulement d'un secteur isolé.

Le ministre actuel pourrait-il nous dire s'il est d'accord sur ce point?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier le taux d'imposition des compagnies d'assurance, lorsqu'elles effectuent une transaction avec les assurés en leur accordant ce qu'on appelle un prêt sur police. Toutes sortes de modifications s'appliquent aux réserves et nous devons en calculer le montant afin que ces compagnies contribuent comme les autres aux recettes fiscales du gouvernement.

M. Stevens: Le ministre a peut-être mal compris ma question. Elle portait sur une déclaration selon laquelle notre pays est le seul à imposer les gains réalisés sur une police d'assurance-vie. Autrement dit, en appliquant la petite formule que la bureaucratie a mise au point, selon laquelle si la valeur de rachat de la police est supérieure à son coût initial, il y a revenu, donc impôt, on a dit que le Canada était le seul pays au monde à suivre ce principe. Le prédécesseur du ministre l'a reconnu. Le ministre actuel est-il également d'avis que nous sommes les seuls à proposer ce genre de mesures?

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répondre à cela. J'ai examiné le problème et j'ai décidé d'apporter certains changements. Je n'ai pas lu la lettre et il faudrait que je l'analyse pour pouvoir la commenter. Je n'ai pas vu la lettre, mais je ne pense pas qu'il soit tellement utile de savoir si je suis du même avis que mon prédécesseur. En écoutant le député de York-Simcoe, j'ai constaté qu'il change souvent d'avis lui-même.

M. Stevens: A ce propos, monsieur le président, j'espère que le ministre me le signalera la prochaine fois qu'il pensera que j'ai changé d'avis sur une question quelconque.

M. Chrétien: Avec plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un vieux Tory; il ne change jamais.

M. Stevens: Oublions la lettre. Nous sommes heureux que le ministre ait réduit l'impôt sur l'assurance-vie même s'il n'a pas été aussi loin que nous le souhaitons. J'aimerais tout de même savoir si le Canada est le seul pays du monde à imposer les gains comme le propose l'amendement au paragraphe 14(1).

M. Chrétien: D'après ce qu'on m'a dit, le Canada n'est pas le seul pays à le faire, monsieur le président. Je n'ai pas vérifié les polices d'assurance du monde entier, mais ces gains sont imposables de diverses façons dans divers pays.